



## Certification INCERT d'entreprises de sécurité selon la note technique T015-

### 2

Vous voulez montrer aux parties concernées que vous disposez du savoirfaire technique et de la maîtrise administrative nécessaires pour installer des systèmes d'alarme antiintrusion ? Nos experts évaluent vos documents et vos activités pour que vous obteniez le certificat nécessaire.

### Your tailor-made solution

La certification INCERT a pour but de certifier une entreprise de sécurité, ce qui lui permet d'émettre une déclaration de conformité Incert pour les systèmes de détection d'intrusions installés par ses soins. Cette déclaration de conformité est très souvent exigée par les compagnies d'assurances.

### Quels sont les éléments qui doivent être présents lors de l'audit initial ?

Lors de l'audit de certification initial, il est procédé à un audit administratif du dossier de référence INCERT. Ce dossier de référence doit être établi sur la base du Règlement INCERT pour la Certification des entreprises de sécurité (RCES). Des contrôles techniques seront en outre effectués sur au moins 2 installations d'alarme antiintrusion. Ces systèmes devront être installés selon la note technique T0152 « Prescriptions générales pour les systèmes d'alarme intrusion » (règles applicables à la conception, à l'installation, à la mise en service et à l'entretien des systèmes d'alarme antiintrusion). Ce document a été rédigé et édité par le Comité électrotechnique belge (C.E.B.) asbl, boulevard Auguste Reyers 80, 1030 Bruxelles (tél. : 02/706.85.70 ; email : centraloffice@becceb.be) et peut être commandé à cette adresse.

### Quand une certification INCERT estelle obligatoire ?

La certification INCERT d'une entreprise de sécurité selon la note T0152 intervient sur une base volontaire. La certification INCERT est cependant obligatoire quand l'entreprise de sécurité veut émettre une déclaration de conformité Incert pour un système de détection d'intrusions installé par ses soins. Ces déclarations de conformité Incert sont exigées par les compagnies d'assurances dans de nombreux cas.

### Que vérifions nous ?

1. La conformité de l'entreprise au Règlement INCERT pour la certification des entreprises de sécurité du Comité électrotechnique belge, ainsi qu'à la note technique T 015, partie 2, du CEB, « Prescriptions générales pour les systèmes d'alarme intrusion » (règles applicables à la conception, à l'installation, à la mise en service et à l'entretien des systèmes d'alarme intrusion).
2. Nous procédons pendant la période de validité du certificat (max. 5 ans) à une évaluation périodique de la conformité de l'entreprise aux documents normatifs, entre autres par le biais de deux audits de suivi administratif de l'entreprise (dans un délai de 5 ans), de la vérification des pièces justificatives et de l'évaluation technique des installations réalisées par l'entreprise (chaque année).

### Your result

Cette certification vous permet de démontrer que vous disposez du savoirfaire technique et de la maîtrise administrative nécessaires pour la conception professionnelle et la réalisation d'installations d'alarme intrusion. Vous obtenez ainsi le droit d'émettre des déclarations de conformité pour ces installations comme exigé par les compagnies d'assurances.

### Please note

Règlement INCERT pour la certification des entreprises de sécurité (Doc. 006, rev. 4 de 2008) du Comité électrotechnique belge, consultable sur le site [www.incert.be](http://www.incert.be), complété par :

La note technique T 015, partie 2, édition 3 de 2007, du CEB, « Prescriptions générales pour les systèmes d'alarme intrusion » (règles applicables à la conception, à l'installation, à la mise en service et à l'entretien des systèmes d'alarme intrusion).

### **In which situation?**

Ce service s'adresse principalement aux installateurs de systèmes d'alarme anti-intrusion.